

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 07 janvier 2022**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 29 décembre 2021 Date d'affichage : 29 décembre 2021
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 16
OBJET : Approbation du règlement du concours communal de fleurissement

L'an deux mil vingt-deux le vendredi sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Lydie BUSILLET (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à Monsieur Damien SANTON), Élodie PIDDAT.

MM. Frédéric BUENO (procuration à Mme Gilda STRAPPAZZON), Anthony GIRARD (procuration à Mme Stéphanie BOHN), Frédéric MOLINAS (procuration à Monsieur Olivier JÉZÉQUEL).

Mme Corinne PAYOT a été élue secrétaire de séance.

L'assemblée est informée du souhait de la municipalité de modifier le règlement du concours communal du fleurissement qui existe depuis de nombreuses années à La Bâthie afin d'arrêter les conditions de son déroulement et de remise des prix.

Le projet de règlement de ce concours est soumis au conseil municipal :

Article 1 : Objet du concours

La mairie de La Bâthie organise chaque année le concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires, et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et le fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons, terrasses, les résidences collectives et les commerces.

Article 2 : Participation

Tous les habitants peuvent participer au concours des maisons fleuries.

Les élus et leur famille ne peuvent pas participer.

Article 3 : Photos

Les participants autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos du fleurissement dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 4 : Catégories du concours

- 1ère catégorie : Maison avec jardin et maison individuelle et appartement avec balcon, terrasse ou cour
- 2ème catégorie : Jardin d'agrément (jardin fleuri)
- 3ème catégorie : Ferme-commerces-établissement public-hôtel-restaurant-café-association (avec ou sans jardin)

Article 5 : Inscription

Les inscriptions s'effectuent en mairie et selon les catégories définies ci-dessus.
Le concours est ouvert aux jardins visibles et non visibles depuis la voie publique.

Article 6 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

- aspect général, environnement
- diversité de la palette végétale
- ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement

Article 7 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses, volontaires et impartiales : membres du conseil municipal, professionnels du fleurissement, citoyens bénévoles pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement.
Le président sera le Maire qui pourra déléguer cette charge à un adjoint.
Le jury s'engage à communiquer sa venue deux semaines à l'avance et les participants dans la mesure du possible devront être présents afin de faire visiter leur jardin.

Article 8 : Candidats non primés

Le premier de chaque catégorie pourra s'inscrire l'année suivante mais ne pourra pas être primé dans le but de permettre et d'encourager plus d'habitants à participer.

Article 9 : Modification du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement du concours communal du fleurissement ci-dessus.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

